

INSCRIPTION EN DOCTORAT EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

L'exonération concerne exclusivement les droits d'inscription. Elle ne porte pas sur la cotisation de la sécurité sociale étudiante obligatoire pour les doctorants âgés de moins de 28 ans ne pouvant justifier d'une autre couverture sociale.

Retrait des dossiers de demande d'exonération des droits d'inscription - DEVU

Carole HARDY - carole.hardy@univ-rennes2.fr - P312 (Bâtiment Présidence)  02 99 14 10 61

A titre indicatif, voici quelles étaient pour l'année universitaire 2015 / 2016 les conditions de ressources à remplir pour justifier d'une exonération :

Une part : 9 600 euros/an (la moitié par enfant).

Soit :

Pour 1 enfant à charge : $(9600 \times 2) + 4800$ soit 24 000€

Pour 2 enfants à charge : $(9600 \times 2) + (2 \times 4800)$ soit 28 800€

Pour 3 enfants à charge : $(9600 \times 2) + (3 \times 4800)$ soit 33 600€

Parent isolé

Pour 1 enfant à charge : $9600 + 4800$ 14 400€

Pour 2 enfants à charge : $9600 + (2 \times 4800)$ 19 200€

Pour 3 enfants à charge : $9600 + (3 \times 4800)$ 24 000€

Ces conditions d'exonération sont susceptibles de changer.

Il vous est recommandé de prendre RV avec les assistantes sociales, qui vous accompagneront dans ces démarches.

Accès aux assistantes sociales : élargi à un « incident de vie »

Si vous vous retrouvez dans une situation difficile (financière ou autre) au cours de votre doctorat, vous pouvez prendre contact avec les assistantes sociales du SIMPPS (Pôle santé et social).

SIMPPS - Bâtiment EREVE (2^{ème} étage)



02 99 14 14 67



02 99 14 14 60